Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le 22 JUIN 2020
ID : 085-200023778-20200526-DCP_2020_078-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-078

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION SOUTERRAINE D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE AV 846 A BRETIGNOLLES SUR MER, PROPRIETE DE M. MORGOGNE DAVID

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les articles L.152-1 et suivants du Code Rural,
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et proclamant M. Christophe CHABOT élu,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'eau et d'assainissement,
Considérant que dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement de ces canalisations souterraines afin de permettre aux services techniques communautaires de mener à bien leur mission d'utilité publique,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de canalisation souterraine d'assainissement sur la parcelle AV 846, 5 impasse du Tigre à Brétignolles sur Mer, propriété de Monsieur MORGOGNE David,

Article 2 : de signer cette convention de servitude de canalisation souterraine d'assainissement portant sur la parcelle AV 846, 5 impasse du Tigre à Brétignolles sur Mer et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 26 mai 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JUIN 2020
- de l'affichage le : 22 JUIN 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JUIN 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie SAINT GILLES CROIX DE VIE

Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Communauté de Communes
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex
TELEPHONE 02 51 55 55 55
FAX 02 51 54 24 46
COURRIEL accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET www.payssaintgilles.fr